

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2023DC174

**OBJET : MARCHES PUBLICS - MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE  
JACQUES PREVERT - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2154-1 et suivants et R.2154-1 et suivants,

**VU** la délibération 2021\_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la décision N° VILLE\_2023DC086 autorisant la signature du marché public.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Corbas souhaite procéder à des travaux d'extension de l'école Jacques Prévert,

**CONSIDÉRANT** qu'une mission de maîtrise d'œuvre doit par conséquent être confiée à une société qualifiée,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue d'une procédure adaptée, une société a été retenue,

**CONSIDÉRANT** que suite à un changement de SIRET et d'adresse de la société, il est devenu nécessaire de modifier le marché public,

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** . De conclure, avec la société TABULA RASA GROUP domiciliée 124 avenue du Maréchal de Saxe, 69003 LYON, un avenant 01 actant les modifications suivantes :

- La dénomination de la société est inchangée.
- Le SIRET du titulaire est désormais le 890 917 081 00022.
- L'adresse du titulaire est désormais la suivante : 6 rue Emile Zola 69002 LYON

Aucun surcoût n'est engendré par cette modification.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.